



VILLE DE
COURDIMANCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 24.04.041

**PORTANT NUMÉROTATION DES DEUX IMMEUBLES CONSTRUITS SUR LA
PARCELLE HL N° 224p**

oooooooooooo

La Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable n°095 183 23 B 0045 en date du 8 septembre 2023 pour la division en vue de bâtir de la parcelle cadastrée HL n° 224,

Vu le permis de construire n° 095 183 23 U 0006 accordé le 23 novembre 2023, au bénéfice de la SCCV COURDIMANCHE BVD DES CHASSEURS, pour la construction de 2 bâtiments comprenant 30 logements sur la parcelle cadastrée HL n° 224p, sise boulevard des Chasseurs à Courdimanche,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux deux immeubles à réaliser issus du permis de construire n° 095 183 23 U 0006,

ARRÊTE

Article 1. : Les logements issus de la construction accordée par le permis de construire susvisé porteront les numéros suivants, conformément au plan joint au présent arrêté :

- Bâtiment A (bâtiment sur rue) : 63 bis boulevard des Chasseurs
- Bâtiment B (bâtiment en fond de parcelle) : 1 chemin de l'Aurore

Article 2. : La fourniture et la mise en place des panneaux de numéros et des boîtes aux lettres seront à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

Article 3. : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4. : Le présent arrêté sera notifié à la SCCV COURDIMANCHE BVD DES CHASSEURS.

Article 5. :

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

.../...



Ampliations seront adressées à :

- Centre de l'adresse de La Poste
- Centre des Impôts Foncier de Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **08 AVR. 2024**

**Pour la Maire,
L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
De la transition énergétique, des mobilités propres
Et de la ville numérique**



Pascal Houeix
Pascal HOUEIX

Accusé certifié exécutoire

Réception : 09/04/2024
Publication : 09/04/2024



Échelle: 1/500

0m 5m 10m 15m 20m 25m 30m 35m 40m 45m 50m

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

24m 00cm (12m x 2) voir plan de situation

Boulevard des Chasseurs

Chemin de l'Aurore

63 bis boulevard des Chasseurs

1 chemin de l'Aurore

08 AVR. 2024

Mairie de Courdimanche

Document annexé à l'arrêté en date du

095-219501830-20240408-24-04-41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Publication : 09/04/2024

